



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

Service risques, énergie, déchets
Pôle risques technologiques ICPE

Les Abymes le 26 juillet 2022

Réf. : RED-PRT-IC-2022-355
Affaire suivie par : Nathalie BOURJAC
Mel : nathalie.bourjac@developpement-durable.gouv.fr

PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE ISDND de la Gabarre aux ABYMES

Séance du Lundi 13 juin 2022

Le lundi 13 juin 2022 à 9 h 30, à la salle Corossol de la DEAL Dothémare, s'est tenue la commission de suivi de site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) exploitée par le SYVADE, sous la présidence de M. Thierry LECOMTE, Chef du service Risques, Énergie et Déchets, représentant le préfet de la région Guadeloupe.

Étaient présents :

Collège 1 – Représentants des services de l'État

M. Thierry LECOMTE, Chef du service Risques, Énergie et Déchets à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL/RED),

M. Olivier HELOIR, inspecteur des installations classées au service risques, énergie et déchets à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL/RED),

Mme Meylanie BALOURD, responsable du département risques environnementaux à l'ARS,

M. Rony LACIDES, Chef de service au SDIS.

Mme Isabelle NUISSIER, Inspectrice du travail à la Direction de l'Economie; de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS).

Collège 2 – collectivités territoriales

Mme Liliane BIENVILLE, Chef de service au Conseil régional,

Collège 3 – associations de protection de l'environnement et riverains

M. Achille BORDELAIS, association Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)

Collège 4 – exploitants

Mme Kate CIPOLIN, directrice exploitation au SYVADE

M. Livio BIZET, coordination représentant salariés au SYVADE

M. Nicolas GIMENEZ, directeur déchets EODD, prestataire SYVADE

M. Luc MENGUS, responsable chantier EODD, prestataire SYVADE

M. Aurélien MASSE, responsable caraïbes SECHE, prestataire SYVADE

M. Tély CARPIN, responsable adjoint caraïbes SECHE, prestataire SYVADE

Mme Léana HEERAH, ingénieure Environnement à CARAÏBE ENVIRONNEMENT, prestataire SYVADE

Secrétariat :

Mme Gerty NEBOR, adjointe à l'unité appui administratif au pôle risques technologiques à la DEAL.

Participaient à la commission

Mme Annie JULIANUS, responsable de l'unité appui administratif au pôle risques technologiques à la DEAL,

Mlle Ludmina SENNEVILLE, stagiaire au Conseil régional.

M. Thierry LECOMTE remercie les membres de leur présence et ouvre la séance par un tour de table après s'être présenté.

1 – Approbation du PV de la CSS du 29 janvier 2021

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la CSS du 29 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

2 – Présentation de l'ISDND de la Gabarre et de son bilan environnemental

21 - présentation du site (Mme Kate CIPOLIN, directrice d'exploitation au SYVADE)

22 - exploitation et environnement du site (M. Tély CARPIN, responsable adjoint SECHE)

23 - focus odeurs (Mme Léana HEERAH, ingénieur environnement de Caraïbes Environnement)

24 - travaux (M. Nicolas GIMENEZ, directeur de la société EODD)

Le diaporama présenté au cours de la CSS est joint au présent compte-rendu.

21 - Mme CIPOLIN rappelle les différents points qui seront abordés.

Elle situe le cadre géographique et historique de l'ISDND de la GABARRE et précise qu'elle est régie par l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2020 et que sa capacité de traitement est de 105 000 tonnes de déchets par an. Ces déchets proviennent principalement des EPCI membres du SYVADE en l'occurrence CAP EXCELLENCE, la CANBT ainsi que la Communauté des communes de Marie-Galante. Il s'agit essentiellement d'ordures ménagères, d'encombrants et de refus de tri issus des centres de tri agréés.

En terme d'équipements, l'ISDND dispose d'un bioréacteur à membranes pour le traitement des lixiviats et d'une unité de valorisation du biogaz gérée par la société Gabarre Energie.

Le site de l'ISDND a une superficie de 36 hectares disposée comme suit :

- à l'entrée, les locaux administratifs, les dispositifs de pesée et la déchetterie ;
- au-delà du canal du Raizet (section des Abymes), la partie technique proprement dite composée d'une zone déjà réhabilitée au nord-est (bleu), une zone en cours de réhabilitation au nord-ouest (rose) et une zone au sud-est (vert) où sont disposés les nouveaux casiers en cours d'exploitation.
- au centre, les zones en rouge et jaune correspondent aux unités de traitements de lixiviats BRM et Biogaz.

Les principaux intervenants ou acteurs du site sont :

- le SYVADE en tant que responsable de l'ISDND,
- EODD , assistant de maîtrise d'ouvrage ayant un rôle de conseiller de suivi des travaux,
- ECOGEOS assure des missions géotechniques,
- Caraïbes Environnement et Atmoterra, mandatés pour le suivi des odeurs,
- SECHE-Eco Services, le groupe Gaddarkhan et FLI agissent en tant qu'exploitants techniques.

Mme CIPOLIN développe le bilan d'activité d'exploitation du site pour ce qui concerne les données tonnages. Elle indique qu'environ 75 000 tonnes de déchets ont été traités en 2021. 85 % de ce tonnage correspondent aux déchets des EPCI membres et les 15 % restant regroupent les autres types de déchets précités. Elle précise que la particularité de cette année est un apport supplémentaire de déchets de la CARL, la CANBT et autres entreprises privées résultant des mouvements sociaux afin de permettre un maintien de salubrité du territoire. Elle indique que M. CARPIN, Mme HEERAH et M. GIMENEZ vont chacun à leur tour présenter la thématique incombant à leur organisme respectif.

M. LECOMTE demande ce que représente le volume de ce supplément de déchets.

Mme CIPOLIN répond que le Syvade a réceptionné 283 tonnes de déchets assimilés aux ordures ménagères et 6 tonnes de plastique. Elle précise que cet apport n'a pas perturbé le fonctionnement du site

En conclusion de cette partie, Mme CIPOLIN montre, à l'aide d'un tableau, la baisse significative des quantités de déchets enregistrées sur le site de 2016 à 2021.

M. CARPIN présente le bilan de l'exploitation notamment la Gestion des installations. Il rappelle la zone d'intervention de SECHE Eco-service qui se situe à partir du canal du Raizet jusqu' au nord du site. Le SYVADE intervient pour l'acceptation et les pesées des déchets dans la partie sud.

La société est appuyée par les agents du SYVADE mis à disposition pour l'enfouissement de déchets. L'activité principale consiste à faire du stockage avec une exploitation dans des casiers étanches aux normes réglementaires depuis 2013. Le principe est de remplir puis recouvrir les casiers au fur et à mesure de l'enfouissement, c'est ce qu'on appelle l'exploitation par tranches. Il y a une limitation en hauteur à ne pas dépasser compte tenu des contraintes de la proximité de l'aéroport situé au nord du site ainsi qu'une restriction sur le nombre de parcelles due à la protection de la mangrove.

Grâce au compactage effectué pendant toute l'exploitation, la société assure d'une part une densité des déchets qui permet de réduire le volume et d'autre part une réduction de la dispersion, des incendies et des odeurs par une couverture périodique de ceux-ci. En termes de moyens, en plus des filets de protection, des agents d'espaces verts, de voiries et de maintenance techniques sont chargés de la propreté de la zone. Des contrôles périodiques sont effectués par des prestataires extérieurs sur le matériel des agents et les véhicules afin de garantir une conformité et une protection maximale.

Le site dispose de 2 unités de traitement qui fonctionnent en continu. L'une pour le traitement des lixiviats (jus résultant des déchets) appelée BRM. L'eau traitée est injectée dans la deuxième unité relative au traitement du biogaz et sert au refroidissement du moteur. Ce système évite tout rejet d'eau dans le milieu naturel.

M. HELOIR souhaite avoir une précision sur le rôle de l'apport de l'eau traitée sur la TAR.

M. CARPIN confirme que l'apport d'eau traitée sert bien d'appoint pour la TAR.

M. HELOIR s'interroge sur l'excédent éventuel d'eau traitée.

M. CARPIN répond que le surplus d'eau traitée est transféré dans un silo de stockage prévu à cet effet. Celui-ci est rapidement utilisé pour l'entretien de maintenance du bio réacteur à membrane (BRM) lorsqu'il est là l'arrêt.

M. CARPIN aborde la partie management intégré de la gestion. La société SECHE Eco Service étant certifié ISO 14001, le site de la GABARRE bénéficie de cette certification. A cet effet, une animatrice SQE s'assure du respect de la réglementation et des normes sur le site. Des audits ont lieu de façon périodique (tous les 2 ou 3 ans) dans le cadre du renouvellement de cette certification. Pour 2021, il n'y a pas eu d'accident avec ou sans arrêt à déplorer sur le site du fait des actions de sensibilisation et de formation en continu des agents.

M. CARPIN cite les faits marquants de l'année écoulée, en l'occurrence :

- la fin de l'utilisation du casier nord-ouest et le début de celui-ci du sud-est,
- des incendies volontaires sont à regretter car ils ont généré des dégâts coûteux en matière d'achats d'équipements,
- la gestion de période de crise dont 2 périodes particulières. La première concerne la COVID qui n'a pas trop impacté le travail sur le site. Des mesures d'hygiène et sanitaire ont été prises rapidement afin d'assurer la continuité du service. La deuxième concerne les barrages du dernier trimestre qui ont conduit à un surplus de traitement de déchets,
- les inspections de la DEAL sur les différents projets en cours.

Le bilan environnemental proposé par M. CARPIN a pour objet d'informer sur les différents aspects de la gestion de SECHE Eco-service au sein du SYVADE.

- Pour ce qui concerne le suivi, les eaux des bassins font l'objet d'analyses régulières par un laboratoire accrédité extérieur. La vérification de l'air s'effectue par des analyses de la composition du biogaz provenant de l'ensemble du site, des gaz de combustion générés par les deux cheminées et de la teneur en légionelle de la TAR. Le bruit et les odeurs sont en cours de traitement. La salubrité des sols en interne et en externe est assurée par le renouvellement régulier de l'eau des lave-roues de véhicules. Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation seront mises en place prochainement pour la biodiversité.
- Pour ce qui concerne les performances, il n'y a pas de rejet d'eau issue de l'exploitation dans le milieu naturel mais trois légers dépassements de seuils sont à déplorer sur un bassin d'eau pluviale dus à des matières en suspension sans impact sur l'environnement et le Ph. Pas de dépassement non plus pour les gaz à effets de serre. L'électricité produite grâce au biogaz est verte et correspond à la consommation d'environ 2000 à 3000 habitants. L'ensemble des résultats d'analyse d'eau, d'air et autres sont enregistrés dans GEREP et GIDAF ce qui traduit la traçabilité des informations relatives au site.
- Pour ce qui concerne les faits marquants, la météo a été plutôt favorable à la gestion (moins de lixiviats compte tenu de la sécheresse et la réalisation des travaux sans contraintes). Seule la plainte d'ECODEC est à noter pour les odeurs et le traitement qui sont en cours. En matière de salubrité, une alerte a été faite par une association à propos de la présence de boue en bord de route (plus précisément au niveau de la passerelle qui sort du site en direction du pont de la Gabarre), un curage a été effectué. Une étude demandée par le SYVADE est en cours afin de connaître les dépenses en énergie et améliorer la consommation du site.

M. LECOMTE effectue un intermède dans la présentation du SYVADE pour permettre aux participants arrivés en cours de se présenter (les représentants du SDIS et du Conseil Régional).

Mme HEERAH explique que le bureau d'étude Atmoterra, délégué par la société Caraïbes Environnement, est basée à Nantes et qu'elle a été consultée par le SYVADE pour la gestion des odeurs et la mise en place d'un plan de gestion sur cette thématique. L'aspect réglementaire (requis par l'arrêté préfectoral de 2020), l'extension du site et la plainte d'ECODEC sont à l'origine de cette étude.

Un plan de gestion des odeurs comprend :

- un protocole de surveillance des odeurs,
- un programme de prévention et de réduction de ceux-ci,
- un recensement des incidents, des mesures correctives et du calendrier des résolutions,
- un relevé des problèmes et des mesures prises.

Pour le SYVADE, le processus de la gestion des odeurs s'est déroulé en 3 phases :

- l'identification des odeurs a consisté en une analyse des risques. Cette analyse a permis de mettre en évidence des sources avérées d'odeurs fin mai 2022 en l'occurrence les casiers de stockage et les 3 bassins de stockage de lixiviats ;

- la surveillance des odeurs s'est effectuée par :

* des rondes journalières effectives depuis juin 2022,

* la mise en place d'un instrument de mesures des odeurs afin d'identifier les types d'odeurs, de faire la corrélation de celles-ci avec les plaintes reçues et mettre en place les mesures pertinentes et adaptées,

* des surveillances périodiques par des mesures surfaciques des sources identifiées.

A cet effet une sonde de mesures a été mise en place le 10 juin pour une période de 2 semaines près des bureaux du SYVADE. Cette période permettra de réaliser une ligne de base à partir d'une zone où il n'y a pas trop d'odeurs puis à partir du 24 juin, elle sera placée entre les casiers de stockage et ECODEC pendant 1 an ;

- la mise en place d'actions préventives et correctrices.

M. LECOMTE demande qu'est-ce que le dispositif de mesures mis en place va analyser.

Mme HEERAH répond que le dispositif va capter des gaz (H₂S et ammoniac) et les pics d'odeurs.

M. LECOMTE s'interroge sur l'efficacité de ce dispositif en se référant au cas d'un autre organisme pour lequel les capteurs des gaz précités n'ont pas été représentatifs des nuisances liées aux odeurs.

Mme HEERAH précise que l'arrêté préfectoral ne mentionne aucune mesure. Seule la mise en place d'un plan de gestion d'odeurs est demandée.

M. HELOIR rappelle que l'arrêté ministériel de 2016 reste opposable sur ce sujet.

Mme HEERAH indique que l'instrument de mesure en suivi va permettre de gagner en connaissance sur le phénomène. Il est prévu des surveillances périodiques avec des mesures classiques, qui vont être traitées par des laboratoires, sont prévues.

Elle développe les trois phases d'actions relatives à la gestion des odeurs du site. La phase d'analyse des risques a permis d'identifier toutes les sources potentielles. La circulation des transports, le dépotage de ceux-ci, les casiers de stockage, les bassins et les lagunes du site ont fait l'objet d'évaluation portant sur les facteurs FIDOL (Fréquence, Intensité, Durée, Offensivité et Localisation).

Cette évaluation a permis de mettre en évidence les sources d'odeurs à risque avéré. Le casier de stockage, le bassin provisoire d'eau pluviale, le bassin de stockage de lixiviats et la lagune n° 2 utilisée pour les lixiviats vont faire l'objet de la surveillance.

La surveillance va passer par 3 axes. La première consiste en des rondes journalières chaque matin 06h00 et 07h00 compte tenu des retours d'ECODEC. 5 points de passage obligatoires ont été fixés (1 au niveau des bureaux du SYVADE, 1 au niveau des bureaux de SECHE, 1 entre le bassin et ECODEC, 1 au niveau des casiers et 1 au niveau du bassin de lixiviats). A chaque point, un formulaire est à renseigner afin de recueillir des informations nécessaires pour déterminer l'intensité et les types des odeurs. Le deuxième réside au positionnement d'un instrument de suivi pour un an qui va assurer une surveillance en continu. Les données collectées sont transmises sur une plateforme en ligne. Celui-ci est également équipé d'une station météorologique. Les mesures sur plastique constituent le troisième axe. Des prélèvements d'air sont réalisés à l'aide d'une chambre à flux sur le bassin de lixiviats au niveau des sources d'odeurs. Le but est d'identifier les éléments permettant de prévenir les nuisances et d'y associer des mesures préventives et correctives adaptées.

Mme SENNEVILLE-BIENVILLE demande qu'elle est la fréquence des prélèvements sur plastique.

Mme HEERAH répond que le plan de gestion l'a défini à 1 fois par an mais reste modifiable à 1 fois tous les 3 ans. Le but étant de comparer l'évolution des émissions d'odeurs d'une source donnée d'une année sur l'autre.

Mme BALOURD souhaite savoir si la recherche porte sur le H₂S et l'ammoniac.

Mme HEERAH explique que ces paramètres font l'objet de la recherche de l'instrument de suivi. Les mesures sur plastique se font sur le prélèvement de l'air.

Elle poursuit sur la troisième phase qui constitue les actions préventives et correctives. Elle explique que l'ensemble des axes de la surveillance va permettre de mieux analyser le phénomène des odeurs et mettre en place en amont les actions correctives.

Mme HEERAH considère qu'une gestion des plaintes est en corrélation à la gestion des odeurs. Le processus de la gestion de celles-ci a commencé par la prise en compte des plaintes émises par les entreprises présentes sur le site (ECODEC et SECHE) pendant un an. Cette période va être mise à profit pour tester les différentes mesures de résorption des nuisances. A partir de 2023, le périmètre de gestion des plaintes va être élargi aux riverains et entreprises alentours en ayant acquis une compréhension et une maîtrise des phénomènes dûes aux odeurs.

M. LECOMTE désire savoir si des plaintes de riverains sont connues à ce jour.

Mme CIPOLIN dit qu'il y a eu des retours émanant de plaintes orales de riverains du Raizet mais pas de réception de courrier. Des médias sont venus avec des interrogations auxquelles le SYVADE a répondu .

Mme HEERAH reprend en expliquant qu'une des solutions envisagées à court terme est la mise en place de brumisateurs anti-odeurs sur le site. Ceux-ci vont répandre un mélange de réactif et d'eau avec une reprise tant préventive que réactive sur les odeurs.

Mme BALOURD rappelle que les brumisateurs sont soumis à réglementation et doivent faire l'objet d'une surveillance.

M. LECOMTE demande si la solution des brumisateurs est actée ou si elle sera assujettie aux résultats des études.

Mme CIPOLIN explique que dans le cadre du nouveau marché d'exploitation, l'exploitant est chargé de faire l'acquisition des équipements mais pour des questions de gestion, le SYVADE va cibler les actions à mettre en œuvre.

M. GIMENEZ, directeur déchets de la société EODD intervient sur la partie relative à la gestion du SYVADE. Celle-ci va porter sur le bilan d'activités des travaux du site. Une partie va traiter des travaux effectués l'année dernière sur le centre de stockage et une autre sur les travaux de 2022 et ceux à venir.

En 2021, des travaux d'aménagement ont été réalisés et réceptionnés sur les casiers sud S2 et S3 Ouest. Un dossier de mise en conformité a été présenté et validé par la DEAL permettant un démarrage de l'exploitation sur ces 2 alvéoles. En parallèle, a débuté l'aménagement des casiers S1 et S3 Est. Ils ont été réceptionnés la semaine 23. Le démarrage de l'exploitation ne devrait pas tarder

Mme CIPOLIN intervient pour préciser que le dossier de validation est en cours auprès de la DEAL

M. GIMENEZ argumente son exposé par la présentation de photos relative à l'évolution de l'aménagement des alvéoles précitées.

Il informe que les travaux de réhabilitation de l'ancien casier ont eux aussi commencé et devrait prendre fin courant dernier trimestre 2022. Ces travaux d'application portent sur un remodelage de l'ancien massif de déchets avec la mise en place d'une étanchéité pour arrêter les envols de déchets et étouffer les odeurs. Le tout sera recouvert de matériaux de couverture afin d'y effectuer du gazonnement. A ce jour les flancs sont réalisés, il ne reste plus que le dôme à traiter.

Les travaux futurs se répartissent sur plusieurs phases d'aménagement. Les deux premières concernent les travaux précités déjà réceptionnés pour laquelle l'exploitation a commencé ou est en instance.

La phase 3 traite de l'aménagement des alvéoles S4 et S5 à partir de septembre 2022 et la phase 4 porte sur l'aménagement de la plateforme de traitement constitué d'un bassin de lixiviats et d'un pour les eaux fluviales.

L'exploitation d'un casier s'effectue par palier avec un premier palier de 10 à 12m et un autre allant jusqu'au dôme pour le modelage final.

Pour finir, des travaux de renforcement géotechnique vont être mis en place. Ils vont porter sur l'installation de pieux de renforcement en limite Est (limite de la mangrove) et sud (limite du canal) du site courant 2023.

Les phasages d'exploitation et la poursuite des travaux vont se poursuivre jusqu'en 2026 afin de finaliser l'aménagement de l'ensemble des casiers ainsi que la plateforme technique. Le SYVADE pourra alors optimiser en conformité l'exploitation du site.

M. LECOMTE demande ce qu'il en est des nouveaux bassins d'eaux pluviales et lixiviats qui doivent être aménagés.

M. GIMENEZ confirme la réalisation de ceux-ci en 2025 dans la partie sud du casier.

M. LECOMTE s'interroge sur les travaux actuels de réhabilitation du 2ème casier. Les drains de biogaz sont-ils déjà connectés à l'action de valorisation du site ?

M. CARPIN répond que les drains sont en effets posés au fur et à mesure et que c'est une action de valorisation prévue sur le nouveau casier.

Mme BALOURD souhaite avoir des précisions sur la dernière étude réalisée sur le bruit et savoir si cela a fait l'objet de plaintes.

M. CARPIN indique que la dernière date de 2018. L'arrêté préfectoral de 2020 impose une étude sur le nouveau casier. Celle-ci était prévue à la fin de l'aménagement en 2021 mais a du être reportée à 2022. Aucune plainte n'a été reçue à ce sujet.

M. HELOIR revient sur la problématique "odeurs". A-t-il été envisagé de changer ou modifier le phasage d'exploitation en effectuant une couverture de terre quotidienne ?

M. MASSE explique que le renforcement en couverture reste une piste d'amélioration pour cette problématique.

M. HELOIR demande s'il y a des échanges avec le bureau d'étude sur le sujet.

M. MASSE explique qu'en tant qu'exploitant, ils vont acquérir du matériel de brumisation et continuer les couvertures en parallèle. Compte tenu des interactions des plages de mise en service, ils vont faire en sorte d'optimiser les dispositifs

M. LECOMTE revient sur la composition du biogaz émanant des déchets. Il est composé de 35 % de méthane, 30 % de CO2 et 1 ou 2 % de mélanges gazeux. De quoi est composé le tiers restant ?

M. MASSE répond que le tiers restant se compose essentiellement de monoxyde de carbone et d'autres gaz qui n'ont pas vraiment d'intérêts pour une valorisation. Il faut savoir que l'ancien casier, en cours de réhabilitation, va être doté d'un dispositif de réinjection qui va permettre une meilleure fermentation des déchets. Le biogaz devrait être de meilleure qualité et plus quantitatif.

3 – Bilan des inspections DEAL

M. HELOIR rappelle que le SYVADE a démarré son exploitation en 1974. En 2013, la fermeture de l'ancienne décharge et la mise en place de deux nouveaux casiers. Actuellement, la création de nouveaux casiers comme cela a été présenté par l'exploitant et les sociétés intervenantes.

Au niveau de l'Installation Classée pour le Protection de l'Environnement (ICPE), le SYVADE étant classée IED (réglementation européenne), fait l'objet à minima d'une inspection par an.

Cette année, deux inspections ont été réalisées :

- une en février qui découle de plusieurs actions (émanation d'odeurs, condition de réception et d'acceptation des déchets et des affluents dus à une problématique des plans de réseaux). A l'issue de cette inspection, une mise en demeure (APMED) a été prise le 13 avril 2022 sur ces thématiques. Le SYVADE travaille actuellement sur les sujets concernés.

- une en juin pour vérification de la réalisation des nouveaux casiers. Il s'agit d'une inspection de recollement pour voir si les prescriptions de l'arrêté ministériel sont respectées. Cette inspection n'ayant fait l'objet d'aucune remarque particulière, le SYVADE devrait être en capacité de démarrer l'exploitation de ses nouveaux casiers avec l'autorisation de la DEAL.

4 – Questions diverses

Aucune question diverse dans la mesure où les interrogations ont été abordées à chaque exposé.

M. LECOMTE précise qu'au niveau de la gestion de la DEAL, le SYVADE ne pose pas de problèmes importants et que les mises en demeure sont des rappels des prescriptions des arrêtés préfectoraux et ministériels.

5 - Visite du site

Pour cette dernière partie, M. LECOMTE invite les participants de la commission qui le souhaitent à suivre les représentants du SYVADE pour une visite sur site. Ils indiquent qu'il n'est point besoin d'équipements particuliers et que des gilets de sécurité seront fournis sur place. Une partie de la visite peut se faire en véhicule

Tous les points prévus à l'ordre du jour ayant été présentés, M. LECOMTE lève la séance.

Le président de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry Lecomte', written over a horizontal line.

Thierry LECOMTE